



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°218/2024

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation
Rue des Moulins - commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Le samedi 24 août 2024 entre 13h et 16h
Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement face au n°16**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU la demande en date du 20 août 2024 formulée par M. JAMET Guillaume,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'un camion de déménagement face au n°16 rue des Moulins, en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue des Moulins, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Moulins commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le samedi 24 août 2024, entre 13h et 16h.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de la Vallée, l'Avenue du Perche puis la Rue de la Croix pour rejoindre le centre-ville, commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le pétitionnaire en collaboration avec les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 20/08/2024,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 20/08/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°219/2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 20/08/2024 par laquelle M. JAMET Guillaume

sollicite l'autorisation de stationnement suivante : stationnement d'un camion de déménagement voie communale, face au 16, rue des Moulins - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche pour effectuer un déménagement, au droit de la parcelle cadastrée section AA n°213,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 22/01/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : demande d'autorisation pour le stationnement d'un camion de déménagement, sur la voie publique face au 16, rue des Moulins Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, pour d'effectuer un déménagement, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Disposition spéciale : la circulation des véhicules sera interdite dans la rue des Moulins. Une déviation sera mise en place par la rue de la Vallée, l'Avenue du Perche et la rue de la Croix pour rejoindre le centre-ville
- Le camion de déménagement stationnera uniquement le temps du (ou des) déchargement(s)

.../...

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les services techniques de la commune de Val-au-Perche mettront à disposition des demandeurs des panneaux et des quilles pour la signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Sans objet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

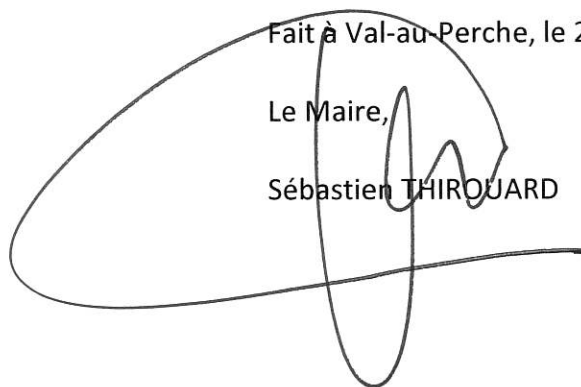
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de ½ journée, le samedi 24 août 2024 entre 13h à 16h.

Fait à Val-au-Perche, le 20 août 2024,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune déléguée de LE THEIL SUR HUISNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.